

Décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier du Val-d'Oise

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	14/12/2009
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	EQUU0601558D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000272013

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] coopération intercommunale à fiscalité propre situés dans le département du Val-d'Oise compétents simultanément en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement [...] que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents simultanément en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement [...]

[...] Elle précise notamment les conditions dans lesquelles le personnel et les moyens matériels nécessaires sont mis à la disposition de l'Etablissement public foncier du Val-d'Oise par un autre établissement [...]

[...] Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature. [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-9, R. 321-1 à R. 321-11, R. 321-20 à R. 321-25 ; Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, modifié par le décret n° 73-501 du 21 mai 1973 et le décret n° 99-287 du 13 avril 1999 ; Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ; Vu le décret n° 94-582 du 12 juillet 1994 relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ; Vu le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ; Vu l'avis émis par le conseil régional d'Ile-de-France le 16 mars 2006 ; Vu l'avis émis par le conseil général du Val-d'Oise le 19 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency le 10 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté d'agglomération Val de France le 15 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le 16 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté d'agglomération Val et Forêt le 19 juin 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons le 28 juin 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes du Haut Val-d'Oise le 15 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes Val de Viosne le 18 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes le 31 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la communauté de communes du Parisis le 12 juin 2006 ; Vu l'avis émis par la commune de Taverny le 5 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la commune de Sannois le 18 mai 2006 ; Vu l'avis émis par la commune de Gonesse le 18 mai 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes Pays de France en date du 28 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes l'Ouest de la Plaine de France en date du 28 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes du Plateau du Vexin en date du 28 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes Roissy-Porte de France en date du 28 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron en date du 28 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en date du 28 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes Carnelle-Pays de France en date du 28 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes des Trois Vallées du Vexin en date du 28 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la communauté de communes du Vexin-Val de Seine en date du 28 mars 2006 ; Vu la lettre de saisine de la commune de Goussainville en date du 28 mars 2006 ; Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET EQUU0601558D du 14 décembre 2009, « Décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier du Val-d'Oise ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000272013> (consulté le 30 août 2026).